

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Grand Jeu Concours - Kerné fête ses 70 ans

Article 1 : Organisation

La SAS BOSSER YVES au capital de 71360 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Mesmeur 29710 POULDREUZIC, immatriculée sous le numéro RCS QUIMPER 394597181, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/11/2017 à 09h30 au 29/11/2017 à 19h00.

Pour fêter ses 70 ans, Kerné organise un jeu concours dont les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le jeu concours est disponible "hors-ligne" en boutique et sur Facebook.

Les lots sont les mêmes pour les 2 concours, un tirage au sort aura lieu en boutique et un tirage au sort sur Facebook. Il y aura donc 2 gagnants par lot, 1 tiré au sort en boutique, 1 tiré au sort sur Facebook.

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1 demi-journée Thalasso à Bénodet pour 2 personnes + un repas au restaurant Le Kastel *** - Valeur totale : 294€ TTC
- 1 carte cadeau pour des cours de cuisine au choix à Nutri&Co à Quimper (pour 1 ou plusieurs personnes), carte cadeau d'une valeur de 140€ TTC
- 4 entrées pour l'aquarium Océanopolis à Brest (Adultes ou enfants au choix) - Valeur minimale : 60.80€ TTC.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

En boutique (hors-ligne) : Les participants récupèrent un bulletin mis à disposition au sein de la boutique, le remplissent avec leurs coordonnées afin d'être recontactés en cas de gain.

Sur Facebook (en ligne) : Les participants doivent liker la publication et indiquer dans un commentaire depuis quand ils connaissent la cidrerie Kerné, ensuite ils doivent taguer un ami en commentaire pour l'inviter à jouer à son tour.

Les participants peuvent jouer en boutique et sur Facebook pour doubler leurs chances de gagner. Toutefois si il s'avère qu'un des participants est tiré au sort à la fois en boutique et sur Facebook, la "Société Organisatrice" est en droit de réaliser un nouveau tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 2ème lot : 1 demi-journée Thalasso à Bénodet pour 2 personnes et 1 repas au restaurant le Kastel *** (294 € TTC)

Détails :

"Bulle à 2 c'est mieux"

Soins à 2 en cabine privative

- Bain aux huiles essentielles relaxantes
- Enveloppement aux algues en hammam privatif ou jet massant
- Modelage ou gommage selon votre goût
- Accès à l'Espace Hydromarin

Les soins sont planifiés sur demi-journée, l'accès à l'espace hydromarin est inclus durant la demi journée.

+ Repas au Kastel pour 2 personnes : apéritif (cocktail sans alcool), entrée, plat, dessert (déjeuner ou dîner)

Validité : Fin 2018

- Du 3ème au 4ème lot : 1 carte cadeau d'une valeur de 140€ valable pour des cours de cuisine à Nutri&Co à Quimper (valable pour 1 personne ou plus) (140 € TTC)

Détails :

La carte cadeau Nutri&Co vous permet de réserver une ou plusieurs prestations au choix parmi les cours proposés. Elle peut être utilisée pour réserver une prestation pour une ou plusieurs personnes.

- Du 5ème au 6ème lot : 4 entrées pour l'aquarium Océanopolis à Brest (Adultes ou Enfants au choix) (60,80 € TTC)

Détails :

4 entrées pour Océanopolis à utiliser le jour de votre choix.

Valeur minimum indiquée pour le choix d'une entrée adulte et de trois entrées enfant (jusqu'à 13 ans) - 60.80€

Valeur maximale pour le choix de 4 entrées adultes (à partir de 14 ans) - 83€

Choix des entrées (enfant ou adulte) à communiquer lors de la prise de contact après tirage au sort.

Validité : Fin 2019

Valeur totale : 989,60 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Aux dates suivantes : Les deux tirages au sort auront lieu le 30/11/2017. L'un à la boutique de la Cidrerie Kerné le 30/11/2017 à 15h et le deuxième sur Facebook le 30/11/2017 à 16h.

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Deux tirages au sort distincts auront lieu :

Tirage au sort en boutique : Le participant doit avoir rempli ses coordonnées pour pouvoir être recontacté en cas de gain.

Tirage au sort sur Facebook :

- 1/ Le participant doit "liker" la publication relative au "Grand jeu concours - Kerné fête ses 70 ans"
- 2/ Le participant doit commenter la publication relative au "Grand jeu concours - Kerné fête ses 70 ans" en indiquant depuis quand il connaît la marque Kerné
- 3/ Le participant doit taguer un ami dans son commentaire pour l'inviter à participer

Les participants peuvent jouer en boutique et sur Facebook pour doubler leurs chances de gagner. Toutefois si il s'avère qu'un des participants est tiré au sort à la fois en boutique et sur Facebook, la "Société Organisatrice" est en droit de réaliser un nouveau tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Article 6: Annonce des gagnants

Gagnants Boutique : les gagnants seront contactés par mail ou téléphone selon les coordonnées indiquées lors de l'inscription

Gagnants Facebook : les gagnants seront contactés par message privé.

Article 7 : Remise des lots

Le mode de remise des lots sera convenu directement avec les gagnants lors de la prise de contact en cas de gain. Les lots pourront être envoyés par courrier postal ou retirés directement en boutique.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu-concours sera consultable à la boutique de la Cidrerie Kerné à Pouldreuzic et sur notre page Facebook : <https://www.facebook.com/cidrekerne>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon

passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.